

**Relevé des observations relatives aux limites des communes de Brissac, Quincé,
Saint-Melaine, Saint-Jean-de-Mauvrets, Saint-Saturnin, Saint-Sulpice et Charcé par
les commissaires nommés à cet effet,**

1^{er} messidor an IV (19 juin 1796)

Archives départementales du Maine-et-Loire, 1 L 443

Transcription : Marcel Grandière

Un vrai casse-tête ! Fixer les limites de la commune en se référant à ce que l'on savait de l'ancienne paroisse, sans oublier que les limites de Brissac était aussi les limites du district de Vihiers. C'était donc deux administrations qui devaient s'accorder. Or, pour d'anciennes raisons léguées par l'histoire de cette ville détachée de Saint-Saturnin pour constituer un pôle de défense, Brissac est cernée de toute part sur un territoire très exigu. Le texte qui suit n'est qu'un exemple des tractations qui eurent lieu pour préciser les frontières entre voisins très vétilleuses quant à leurs droits territoriaux

Aujourd'hui premier messidor l'an quatre de la république une et indivisible (19 juin 1796),

Nous, Claude-Jean Humeau, commissaire de la république près l'administration municipale des Ponts-de-Cé, Urbain-Pierre Versillé, notaire public demeurant commune de Quincé, et Louis- Joseph Malécot, notaire public de la commune de Blaison, tous trois commissaires nommés pour l'arrondissement de la commune de Brissac, Saint-Melaine, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Saturnin, Saint-Sulpice et Charcé, suivant l'arrêté du 18 ventôse n° 2569 (8 mars 1796), 29 ventôse, 2 floréal dernier n° 3696 (21 avril 1796) , sur les pétitions prudemment présentées à l'effet de rectifier les défauts qui existent sur les limites des dites communes.

Les limites de Brissac, de Saint-Saturnin, de Saint-Melaine, ayant été indiquées par le procès verbal de nous Versillé et Humeau, du 26 messidor dernier (14 juillet 1795), il ne s'agit plus que de donner notre avis avec le dit citoyen Malécot, sur celles de Charcé avec Saint-Sulpice : en conséquence de l'ajournement que nous avons donné à ce jour au canton du Moulin sur l'étang de Brissac, sont comparus les citoyens Moreau agent dans la commune de Charcé, Antoine Benoist et Louis Mercier agent et adjoint de la commune de Saint-Sulpice, et du citoyen Rosier, agent de celle de Saint-Jean, et du citoyen Paul Moreau, agent de celle de Charcé.

Il a été observé par les agents de Charcé que les limites de la commune devaient partir du point de séparation d'avec la commune de Brissac indiqué par notre procès verbal du 26 du mois dernier, c'est-à-dire du pont qui est sur le canal de l'étang de Brissac, passant derrière le jardin du moulin de l'étang vers nord, en suivant le fossé de la pâture du dit moulin, et en suivant le chemin de l'étang à la chapelle de Joreau, où se trouve le chemin de Brissac à Blaison, montant droit au levant, devant la maison du Gué Fresneau, en suivant le dit chemin qui conduit à la Chalinière et à Saint-Sulpice, passant par la croix Couleon, le carrefour des vignes, Buchêne et bois de la Chalinière, passant au carrefour de la Queue-de-Bruyères et des trois chemins, se retournant vers midy, et passant par le village de Littré, retournant vers occident, suivant un petit chemin village jusqu'au carrefour des Ruines, près le village de la Croix-Viau, là retournant au midy jusqu'au dit chemin de Blaison au carrefour près celui des Trois-Paroisses, qui, si on n'adoptait pas ces limites et qu'on suivait la prétention de l'agent de Saint-Sulpice, la commune de Charcé se trouverait trop réduite tant en population qu'en terrain, que d'ailleurs lui agent qui habite la Chalinière, se trouverait dans ce cas de ne plus exercer ses fonctions

dans la commune de Charcé, ce qui nécessiterait à l'administration municipale de Brissac l'obligation de s'adjoindre un autre agent pour Charcé, qu'en outre, dix huit administrés de sa commune se trouveraient par cette réunion bien plus éloignés du chef-lieu de canton de Blaison que de celui de Brissac, qu'en adoptant au contraire les limites qu'il indique, dix huit autres administrés du canton de Blaison se trouveraient aussi plus à proximité de celui de Brissac.

Signé Moreau